

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÈGLEMENT 3511-2025

Modifiant le Règlement relatif au zonage incitatif 3459-2024
concernant le retrait de la zone multifonctionnelle M311

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog,
tenue à l'hôtel de ville, le 28 janvier 2026 à 19 h, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de modifier les dispositions du règlement relatif au zonage incitatif;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite s'assurer de la cohérence des projets immobiliers et de l'harmonisation de ceux-ci avec leur milieu d'insertion dans le respect, notamment, des valeurs paysagères;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Ville*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 1^{er} décembre 2025, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du 28 janvier 2026;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 2 du Règlement relatif au zonage incitatif 3459-2024 concernant le territoire assujetti est modifié au premier alinéa en supprimant l'expression « M311, ».
- 2.** L'article 22 de ce règlement concernant les normes de remplacement pour la zone M311 est abrogé.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière